APRÈS ART. 71 N° II-1109

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-1109

présenté par Mme Degois, M. Trompille, Mme Lardet, Mme Leguille-Balloy, Mme Brulebois et M. Rudigoz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.